

Séance du 9 octobre 2018

Rapport N° 2018/432 et 433

BUDGET 2018

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 au budget 2018 traite essentiellement :

- des réajustements des contrats avec les opérateurs au vu du traitement des factures 2017 reçues en mars 2018 ainsi que les nouvelles estimations au titre de l'exercice 2018 ;
- de la révision des recettes de fonctionnement, liée au versement transport et à la résolution d'un contentieux avec la SNCF.

Ces moindres dépenses et recettes supplémentaires permettent de financer une augmentation des crédits en faveur du matériel roulant tout en diminuant le recours à l'emprunt.

Cette DM1 reprend, par ailleurs, les écritures comptables relatives à l'affectation du résultat 2017, issues du compte financier 2017.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 92 M€

Dépenses de fonctionnement		BP2018	DM1	Voté après DM
Exploitation régulière	Exploitation régulière RATP	2 030 875 000	- 16 791 000	2 014 084 000
	Exploitation régulière SNCF	2 301 400 000	- 6 745 000	2 294 655 000
	Exploitation régulière CT3	816 430 000	-	816 430 000
	Autres (Navettes aut., covoit., PAM, TAD, .. PMB et Information voyageurs	21 847 000	3 900 000 4 400 000	25 747 000 4 400 000
Transport scolaire	Transport scolaire	145 419 240	- 2 500 000	142 919 240
Tarification sociale	Chèque mobilité	1 300 000		1 300 000
	Gestion TST	-		-
Redevances/taxes	Améthyste anciens combattants	8 900 000		8 900 000
	IFER	75 500 000		75 500 000
Gestion de la dette et du VT	Redevance accès SNCF Réseau	154 200 000		154 200 000
	charges financières	42 058 900	- 5 800 000	36 258 900
Budget courant	Coûts de gestion du VT	54 119 000		54 119 000
	Masse salariale	30 977 880		30 977 880
	Charges fonctionnement	36 254 740	1 300 000	37 554 740
	Etudes	20 033 470		20 033 470
Autres charges	Impôts et taxes	1 513 000		1 513 000
	Exceptionnelles	100 000	460 000	560 000
	Provision	3 800 000	40 200 000	44 000 000
	Amortissement	340 000 000		340 000 000
	Ecritures d'ordre			-
	Virement de sect.	462 858 345	73 609 632	536 467 977
	Total dépenses de fonct.	6 547 586 575	92 033 632	6 639 620 207
	Total dépenses réelles de fonct.	5 744 728 230	18 424 000	5 763 152 230

1.1 Contrats RATP/SNCF/CT3 : - 23,5 M€

Les crédits au titre de la RATP et de la SNCF sont revus à la baisse afin de tenir compte pour l'essentiel :

- D'un ajustement à la hausse des crédits prévus pour l'indemnisation des voyageurs décidée par Ile-de-France Mobilités à la suite des incidents sur les RER A et B et des grèves SNCF pour environ +7 M€ ;
- une révision à la baisse des indices d'indexation contractuels au vu des indicateurs parus, ce qui induit un moindre coût d'environ -31 M€ : au budget initial une hausse de l'inflation avait été anticipée via une croissance de la formule d'indexation contractuelle dont la principale composante est les salaires. Or, au vu des indices parus à ce jour, la hausse de l'inflation est bien constatée en revanche sa composante salaires reste stable. Ce constat entraîne une réduction des crédits inscrits par rapport aux prévisions initiales qui reste marginale par rapport aux coûts de fonctionnement des opérateurs RATP/SNCF (de l'ordre de 8 milliards d'€);
- une diminution de l'estimation de la fiscalité payée à l'euro, l'euro à la RATP pour -9 M€ ;
- enfin la résolution d'un contentieux fiscal avec la SNCF qui entraîne le règlement de l'ordre de +9 M€ mais permet aussi de reprendre une provision à hauteur de 31,389 M€ (inscrit en recettes de fonctionnement Cf. point 2.4).

1.2 Autre Exploitation régulière : +5,8 M€

Les dépenses liées à la signature des conventions avec d'une part la région Grand Est concernant les dessertes TER en région Ile-de-France (1,5 M€) et d'autre part au titre du covoiturage (1 M€) sont financées par un virement de crédits des transports scolaires, la prévision d'exécution étant revue à la baisse.

Des crédits complémentaires sont par ailleurs nécessaires pour financer les bonus versés dans le cadre de la gestion des parcs relais et Véligo (+1,4M€) et poursuivre certains projets informatiques liés à l'information voyageur et au programme de télésbillettique (+4,4 M€) notamment.

1.3 Charges de fonctionnement : +1,3 M€

Un complément de crédits est nécessaire pour poursuivre différents projets informatiques internes à Ile-de-France Mobilités, dont la plupart ont des liens avec l'information voyageurs, pour 1,3 M€.

De plus, l'application depuis le 1er janvier de la nomenclature comptable M57 laisse la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles à l'intérieur de chaque section, fonctionnement ou investissement. Afin de réaliser certaines écritures comptables, les mouvements suivants ont été réalisés par décision du directeur général :

- Un virement de crédit en section de fonctionnement du chapitre 011, charges à caractère général vers le chapitre 67, dépenses exceptionnelles, pour la somme de 10 000 € ;
- Un virement de crédit au sein de la section d'investissement du chapitre 23, immobilisations en cours vers le chapitre 27, autres immobilisations financières, pour la somme de 100 000 €.

1.4 Des dépenses exceptionnelles : + 0,46M€

A la demande de la Mutualité Sociale Agricole qui collecte une partie du VT pour le compte d'IdFM, il est nécessaire de reverser la somme de 460 000 € au titre d'un trop perçu en 2017.

1.5 Intérêts de la dette : -5,8 M€

Les intérêts de la dette sont revus à la baisse suite notamment à la révision de l'hypothèse de taux.

1.6 Provision : 40,2 M€

Conformément à la décision du Conseil de juillet dernier relative à la tarification applicable aux bénéficiaires de l'AME, des crédits sont inscrits à hauteur de 40 M€ HT (44 M€ TTC) au titre du remboursement des forfaits à tarifs réduits non délivrés aux bénéficiaires de l'AME.

Par ailleurs, dans le cadre de la résolution du contentieux fiscal avec la SNCF, il y a lieu d'annuler la provision de 3,8 M€ au titre de l'année 2017 : elle avait été inscrite au budget primitif 2018 alors même qu'elle avait déjà été prévue au budget primitif 2017.

1.7 Virement à la section d'investissement : + 73,6 M€

Les moindres dépenses ainsi que les recettes complémentaires permettent une augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 73,609 M€ permettant ainsi d'équilibrer la section de fonctionnement.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 92 M€

Recettes de fonctionnement	BP2018	DM1	Voté après DM
VT	4 443 228 000	40 000 000	4 483 228 000
Contributions statutaires	1 276 049 475		1 276 049 475
Transport scolaire	138 099 000		138 099 000
Subventions tarification RIF	102 205 600		102 205 600
autres subventions et recettes	39 804 500		39 804 500
TICPE	100 000 000	12 000 000	88 000 000
Redevance accès SNCF Réseau	154 200 000		154 200 000
Recettes diverses et exceptionnelles	-	32 644 431	32 644 431
Reprise de provisions	-	31 389 201	31 389 201
Ecritures d'ordre	294 000 000		294 000 000
Total recettes de fonctionnement	6 547 586 575	92 033 632	6 639 620 207
Total recettes réelles de fonctionnement	6 253 586 575	92 033 632	6 345 620 207

2.1. Le versement de transport : +40 M€

La prévision de VT est réévaluée à la hausse de 40 M€ à la suite :

- d'un bond de collecte constaté en janvier 2018: comme en 2017, l'URSSAF Ile-de-France indique que de nouveaux décalages de paiement d'entreprises sont constatés de décembre 2017 vers janvier 2018 et surtout elle enregistre une hausse notable des payes versées en décembre, attribuable à un rebond de primes de fin d'année, pour lesquelles l'URSSAF ne saurait dire si ces rémunérations variables sont ponctuelles et/ou issues principalement d'un gros employeur de la région ou si elles signent un retour de la croissance ; hormis le mois de janvier 2018, les recettes sur les mois suivants sont conformes aux prévisions et ne donnent pas lieu à modification de ces prévisions.
- de la sous-estimation de la compensation au titre du relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés en 2017, qui a été titrée sur la base d'une estimation, puisque cette dernière n'a été encaissée qu'au mois d'avril 2018. Or l'encaissement s'est avéré supérieur de 1,6 M€ à la prévision initiale, reportant de fait ce surcroît sur l'exercice 2018.

2.2. La TICPE : -12 M€

Au budget 2017, la prévision d'encaissement de la TICPE, nouvelle ressource dont bénéficie Ile-de-France Mobilités depuis 2017, avait été estimée à 100 M€, montant avancé par l'Etat dans le cadre des négociations sur le financement du Pass Navigo à tarif unique. Or, Ile-de-France Mobilités n'a encaissé que 94 M€. Le montant définitif n'a été connu que tardivement et n'a donc pas permis de calibrer au mieux le montant des produits à recevoir inscrits pour 2017 ni la prévision au budget 2018. C'est pourquoi le montant de TICPE est réduit de 12 M€ :

6 M€ au titre du moindre encaissement 2017 constaté et 6 M€ au titre de la prévision d'encaissement 2018.

Par ailleurs, conformément à l'article 265 A ter du code des douanes, il est nécessaire de délibérer chaque année pour confirmer, les tarifs de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants vendus aux consommateurs finals sur le territoire de la région d'Ile-de-France. En 2019, les tarifs sont donc comme en 2018 :

- 1,02 € par hectolitre pour les supercarburants mentionnés aux indices d'identification 11 et 11 ter du tableau B du 1 de l'article 265 ;
- et de 1,89 € par hectolitre pour le gazole mentionné à l'indice d'identification 22 du même tableau B.

Ces tarifs correspondent aux plafonds tels que prévus par le code des douanes.

2.3. Traitement de la facture 2017 des opérateurs : +32,6 M€

Les factures définitives RATP et SNCF au titre de 2017 ont été reçues en mars 2018 et après analyse d'Ile-de-France Mobilités donnent lieu à des avoirs auprès des opérateurs. En effet, l'essentiel des écarts avec les prévisions tiennent aux péages SNCF qui sont moindres que celles qui avaient été inscrites au budget 2018 et aux recettes tarifaires réalisées qui sont ajustées par rapport aux prévisions.

2.4. Les reprises de provisions : +31,39 M€

- La Cour Administrative d'Appel (CAA) de Paris a rendu le 27 décembre 2017 un arrêt relatif à la procédure de contentieux entre Ile-de-France Mobilités et SNCF Mobilités portant sur des litiges fiscaux. Pour mémoire, ces litiges fiscaux portaient sur les calculs de la CVAE, de la taxe ARAF et de la taxe EPSF. L'arrêt de CAA de Paris :
 - confirme que la contribution C2 doit être exclue de l'assiette de calcul de la CVAE ;
 - confirme que le droit fixe perçu par l'ARAFER doit être pris en charge par Ile-de-France Mobilités ;
 - confirme que la redevance d'accès doit être prise en compte dans l'assiette de calcul des droits perçus par l'EPSF et l'ARAFER.

Ile-de-France Mobilités et SNCF Mobilités ont convenu de ne pas faire appel de cette décision.

La mise en œuvre de cette décision oblige Ile-de-France Mobilités à régler à SNCF Mobilités un montant estimé aujourd'hui par Ile-de-France Mobilités à 9,330 M€ pour les années 2010 à 2016. Cette dépense est inscrite en dépenses de fonctionnement (Cf. point 1.1).

Un désaccord subsiste toujours entre Ile-de-France Mobilités et SNCF Mobilités quant à l'application de la décision de la CAA sur les exercices 2012 et 2014, que SNCF Mobilités valorise à hauteur de 7 M€ mais qu'Ile-de-France Mobilités conteste.

Par conséquent, afin de mettre en œuvre cette décision, il est proposé de reprendre les provisions constituées à ce titre depuis 2010, à l'exception des exercices 2012 et 2014, soit

un montant total de 31,389 M€. Une provision de 7 M€ est donc maintenue au titre des exercices 2012 et 2014 dans l'attente d'un arbitrage final partagé avec SNCF.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : +624,7 M€

Dépenses d'investissement	BP2018	DM1	Voté après DM
Investissements majeurs	1 123 756 900	51 500 000	1 175 256 900
<i>dont Subventions d'équipement versées</i>	973 557 600	96 500 000	1 070 057 600
dont Matériel roulant ferré	638 275 000	100 000 000	738 275 000
dont Matériel roulant de surface (bus,tw, vélo)	105 782 600	7 000 000	112 782 600
dont Amélioration QS	199 500 000	- 10 500 000	189 000 000
dont Développement des réseaux	30 000 000	-	30 000 000
<i>dont Maîtrise d'ouvrage infrastructures</i>	127 816 100	- 31 600 000	96 216 100
<i>dont Terrains et dépôts bus</i>	22 383 200	- 13 400 000	8 983 200
Autres (immobilisations, opé comptables)	16 845 090	350 000	17 195 090
Investissements sous mandat	239 521		239 521
Remboursement du capital	91 590 000	- 2 800 000	88 790 000
Reprises & Neutralisation des subv versées	294 000 000		294 000 000
Restes à réaliser	-	8 511 327	8 511 327
Opérations d'ordre		215 000	
Resultat d'investissement reporté	-	566 943 194	566 943 194
Total dépense d'investissements	1 526 431 511	624 719 521	2 151 151 032
Total dépenses réelles d'invest.	1 232 431 511	49 050 000	1 281 481 511

1.1 La poursuite des investissements des matériels roulants (+107 M€ de CP et 173 M€ d'AP)

Depuis le début de l'année 2018, 7 nouvelles conventions de financement au titre des matériels roulants ont été signées pour un coût global de 1,8 Mds € dont 1,480 Mds € financé par subventions par Ile-de-France mobilités dont 115 M€ en CP 2018.

La bonne tenue du calendrier de signature et les dernières prévisions des opérateurs nécessitent d'augmenter les crédits prévus de 107 M€. En effet, le programme de rénovation et de remplacement des matériels roulants (plus de 700 rames neuves ou renouvelées d'ici 2021 et plus de 1200 rames neuves ou renouvelées d'ici 2025) avance plus rapidement que prévu dans le budget primitif 2018.

Le montant à décaisser en 2018 au titre du matériel roulant s'élèverait donc à 851 M€, montant qui reste incertain car il dépend de la bonne transmission des appels de fonds des opérateurs qui sont établis au vu des factures reçues des industriels. Il pourrait encore évoluer d'ici la fin de l'année.

De plus, au titre de ces différents projets, le montant des AP est ajusté en fonction des conventions signées cette année (modalités prévues dans les délibérations des conventions) : matériel roulant bus RATP (51 M€), les MP14 de la SGP (108 M€), le tram express (12 M€) et le transfert MP05 et MP89 vers L4 (1,7 M€).

1.2 Révision à la baisse des crédits au titres des projets d'infrastructure : -45 M€

Les crédits votés au titre des projets d'infrastructure sont revus à la baisse (-45 M€), notamment en raison de décalage de certains travaux pour les projets T12 et T13 sans remettre en cause le planning général, ainsi que de la suppression des crédits d'acquisitions foncières pour la construction de dépôts bus (-13 M€), Ile-de-France Mobilités ayant réussi à acquérir les terrains toute fin décembre 2017.

1.3 Révision à la baisse des crédits pour la qualité de service : -10,5 M€ et +267 M€ en AP

Les crédits prévus au titre des investissements de qualité de service sont revus à la baisse de 10,5 M€ à la suite d'un décalage, par rapport à ce qui était prévu dans le budget primitif, dans la signature de la convention avec la SNCF pour le cabage de Saint Lazare, compensé en partie par une accélération du programme billettique.

Les crédits inscrits au budget 2018 en AP doivent être revus à la hausse à la suite de la signature de nouvelles conventions (modalités prévues dans les délibérations des conventions) :

- Pour le SDA, : + 69 M€ se décomposant en + 80 M€ pour la convention SDA 2018 et -11 M€ à la suite d'une erreur d'affectation au BP 2018, ce montant étant dédié à l'AP Accessibilité PMR ;
- Pour l'accessibilité PMR : 11 M€ à la suite d'une erreur d'affectation avec l'AP SDA ;
- Pour le projet de modernisation de la billettique : + 172 M€ dont +100 M€ au titre des conventions pour le cabage des gares SNCF et 72 M€ au titre de la tranche ferme du marché SI service dont la notification devrait être validée par le Conseil de décembre 2018 ;
- Pour l'information voyageur : +15 M€.

1.4 Un réajustement des crédits affectés au remboursement de la dette : -2,8 M€

A la suite de la modification du montant de l'emprunt, le remboursement de la dette est revu à la baisse à hauteur de -2,8 M€.

1.5 Les écritures de reprise de résultat 2017

Conformément à la décision n°2018/131 relative à l'affectation du résultat 2017, les écritures suivantes sont passées :

- 8,5 M€ de restes à réaliser qui correspondent à des engagements d'investissement pris par Ile-de-France Mobilités, pour lesquels les factures des prestataires n'étaient pas parvenues à Ile-de-France Mobilités en 2017 lors de la clôture de l'exercice ;

- 566,943 M€ au titre du besoin de financement de la section d'investissement en 2017.

1.6 Des opérations comptables de régularisation : +0,215 M€

Certaines acquisitions foncières sont achetées à l'euro symbolique. Afin d'intégrer ces biens à l'inventaire comptable pour la valeur fixée par les domaines, il est nécessaire de réaliser des opérations comptables équilibrées en recettes et en dépenses d'investissement. Pour 2018, ces régularisations s'élèvent à 215 000 €.

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 624,7 M€

Recettes d'investissement	BP2018	DM1	Voté après DM
Emprunt	553 989 871,00	- 44 752 207,00	509 237 664,00
Produit des amendes	125 000 000,00	13 000 000	138 000 000,00
Subventions	40 000 000,00		40 000 000,00
Autres recettes	4 343 774,00	8 500 000	12 843 774,00
Investissements sous mandat	239 521,25		239 521,25
Ecritures comptables de régularisation	-	215 000	215 000,00
Amortissement immobilisations	340 000 000,00		340 000 000,00
Restes à réaliser	-		-
excédent résultat 2016	-		-
Affectation résultat de fonct.	-	574 147 096	574 147 096,22
Virement sect. de fonct.	462 858 345,00	73 609 632	536 467 977,00
Total recettes d'investissements	1 526 431 511	624 719 521	2 151 151 032
Total recettes réelles d'invest.	723 573 166	551 109 889	1 274 683 055

2.1. Produit des amendes : +13 M€

Ile-de-France Mobilités a encaissé un montant élevé de produit des amendes au titre de l'année 2017, (sans rapport avec la mesure de dépenalisation du produit des amendes qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 seulement). Un montant de +13 M€ est donc ajouté.

2.2. Virement de la section de fonctionnement : + 73,609 M€

Ce virement tient compte de la nécessité d'équilibrer en recettes et en dépenses les deux sections.

2.3. L'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire : +574,147 M€

Conformément à la décision n°2018/131 relative à l'affectation du résultat 2017, le résultat de la section de fonctionnement excédentaire 2017 est affecté au financement de la section d'investissement. Il s'agit simplement d'une écriture comptable de reprise dans le budget 2018.

2.4. L'emprunt : -44,8 M€

L'enveloppe d'emprunt prévu au budget primitif de 554 M€ est revue à hauteur de 509 M€ afin d'équilibrer la section d'investissement.

2.5. Ecriture comptable de régularisation : +0,2 M€

Les régularisations comptables concernent les biens acquis à 1 euro.

Les deux sections sont équilibrées en recettes et en dépenses.